

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

Objet : Délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 portant modification du nombre des adjoints au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame Marie-Madeleine GUALLINO, a été élue 12ème adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1:

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine GUALLINO, 12ème adjointe :

- Déléguée au commerce et à l'artisanat
- Déléguée au développement commercial et aux savoir-faire artisanaux
- Déléguée à l'attractivité des rues et des zones commerciales, aux animations commerciales, aux terrasses.

Article 2:

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

Hôtel de ville
BP 12069

06131 GRASSE CEDEX

Têl. 04 97 05 50 00

Fax 04 97 05 50 01

≥

Article 3:

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales **Madame Marie-Madeleine GUALLINO** a la qualité d'Officier d'Etat Civil.

Article 4:

La signature de l'élue sera précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire,

Madame Marie-Madeleine GUALLINO L'adjointe déléquée à »

Article 5:

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressée. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le

2 6 FEV. 2025

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.